



PAR COURRIEL

Montréal, le 7 novembre 2022

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2022-2023-027D

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 19 octobre par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

« Les ordres du jour et les procès-verbaux du conseil d'administration de votre organisation de juillet à décembre 2020 ».

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joints les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la SAQ qui ont été approuvés et ce, pour les périodes visées par votre demande. Ces documents ont été élagués des éléments visés par les articles 9, 14, 21, 22, 23, 24, 27, 35, 37, 39, 41, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* lesquels sont reproduits en annexe.

Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer les ordres du jours puisque nous estimons qu'ils constituent des ébauches, des brouillons et des notes préparatoires qui sont visés par l'article 9 de la Loi et dont les sujets qui y sont mentionnés constituent l'objet des délibérations du conseil d'administration au sens de l'article 35 de la Loi.

Nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable adjoint à l'information

Me Daniel Collette

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5 Tél. : (514) 254-6000 poste 5713
daniel.collette@saq.qc.ca



APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE 29 OCTOBRE 2020 /

PROCÈS-VERBAL de la 16^e séance de l'année **2020** du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC, tenue par vidéoconférence « Team » le **jeudi 27 août** à compter de **12 h 30**.

PRÉSENTS

Madame Johanne Brunet, présidente du conseil
Madame Catherine Dagenais, présidente et chef de la direction
Monsieur Patrice Attanasio
Madame Lyne Bouchard
Monsieur Alain Brunet
Monsieur Denis Chamberland
Monsieur Christian Leblanc
Monsieur René Leprohon
Madame Hélène Lévesque
Madame Lucie Martel
Monsieur Jean-Pierre Poulin
Monsieur Michael L. Vineberg

Madame Martine Comtois, vice-présidente aux affaires corporatives et secrétaire générale
Monsieur Daniel Collette, secrétaire adjoint

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance du projet d'ordre du jour, ils s'en déclarent satisfaits.

CA 2020-16-104

CA 2020-16-105 **Approbation du procès-verbal de la 6^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 1^{er} avril 2020**

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

- CA 2020-16-106 **Approbation du procès-verbal de la 7^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 8 avril 2020**
-
- Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**
- CA 2020-16-107 **Approbation du procès-verbal de la 8^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 15 avril 2020**
-
- Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**
- CA 2020-16-108 **Approbation du procès-verbal de la 9^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 22 avril 2020**
-
- Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**
- CA 2020-16-109 **Approbation du procès-verbal de la 10^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 29 avril 2020**
-
- Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**
- CA 2020-16-110 **Approbation du procès-verbal de la 11^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 13 mai 2020**
-
- Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**
- CA 2020-16-111 **Approbation du procès-verbal de la 12^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 20 mai 2020**
-
- Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

CA 2020-16-112 **Approbation du procès-verbal de la 13^e séance du conseil d'administration tenue le 28 mai 2020**

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

CA 2020-16-113 **Approbation du procès-verbal de la 14^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 15 juin 2020**

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

CA 2020-16-114 **Approbation du procès-verbal de la 15^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 30 juin 2020**

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

CA 2020-16-115 **Suivi du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance du document soumis, ils s'en déclarent satisfaits

CA 2020-16-116

CA 2020-16-117 **Rapport de la présidente du conseil d'administration**

CA 2020-016-117.01

CA 2020-016-117.02

CA 2020-16-118

Rapport de la présidente et chef de la direction

CA 2020-016-118.01

CA 2020-016-118.02

CA 2020-016-118.03
Plan stratégique 2021-2023 - Modifications

il est unanimement résolu :

1. d'approuver les modifications proposées au Plan stratégique 2021-2023 telles que soumises au document en annexe;
2. de soumettre le Plan stratégique 2021-2023, tel que modifié au gouvernement pour son approbation finale;
3. d'abroger en conséquence la résolution [CA 2020-14-096].

CA 2020-016-118.04

CA 2020-16-119

CA 2020-016-120.01

Compte-rendu de la 3^e séance du comité d'audit tenue le 26 août 2020 – Ordre du jour

CA 2020-016-120.02

CA 2020-016-120.03

Politique générale de la sécurité de l'information - Amendement

Après discussion, sur recommandation du comité d'audit [CAT 2020-03-031.01],
il est unanimement résolu :

1. d'approuver les modifications proposées à l'article 4.1 de la Politique générale sur la sécurité de l'information;
2. d'adopter la refonte de la Politique générale sur la sécurité de l'information dont copie est jointe en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;
3. d'abroger les résolutions CAT 2017-02-016 et CA 2017-05-033.05.

CA 2020-16-121

Rapport de la présidente du comité des pratiques commerciales

CA 2020-016-121.01
Compte-rendu de la 3^e séance du comité des pratiques commerciales tenue le
25 août 2020 – Ordre du jour

CA 2020-016-121.02
Assurances collectives - Appel d'offres

Sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-03-033], **il est unanimement résolu :**

1. d'autoriser, conformément à la Politique en matière de contrats et engagements financiers de la Société des alcools du Québec [CA 2018-13-088.04], la Société des alcools du Québec à négocier l'acquisition de contrats d'assurance collective, par le biais de deux appels de propositions publics par l'entremise de la Direction de l'acquisition, biens et services, soit :
 - (i) un premier appel de propositions public pour la sélection d'une ou de firmes d'assurance qui auront comme mandat de souscrire les régimes d'assurances collectives des employés cadres/PNS, SPTP et STSAQ;
 - (ii) un second appel de propositions public pour la sélection d'une firme d'assurance qui aura comme mandat de souscrire le régime d'assurances collectives des employés SEMB.

CA 2020-016-121.03 Planification et gestion des ressources informationnelles - loi 135

Sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-03-035], **il est unanimement résolu :**

1. d'approuver le plan triennal TI 2021-2023 et le plan annuel TI 2021-2022.

CA 2020-016-121.04 Gestion des points Inspire - Comarch Canada - option de renouvellement
--

Sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-03-036], **il est unanimement résolu :**

1. d'autoriser l'exercice de la première option de renouvellement du Contrat Comarch pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022;
2. que s'il est économiquement plus avantageux de le faire dès maintenant, d'autoriser l'exercice de la seconde option de renouvellement du Contrat Comarch pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024;
3. que si toutefois la seconde option de renouvellement n'est pas exercée maintenant et que la direction de la Société des alcools du Québec demeure satisfaite des services offerts par la firme Comarch Canada Corp., elle puisse exercer, le temps venu, la seconde option de renouvellement du Contrat Comarch pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024;
4. d'autoriser une provision budgétaire maximale de \$ (\$ par option), soit \$ pour les droits d'utilisation et l'hébergement et \$ pour les services professionnels, et ce, pour une période de 4 ans se terminant le 30 septembre 2024.

CA 2020-016-121.05

CA 2020-016-121.06

Acquisition de services de transport nord-américain et groupage de boissons alcooliques importées par la SAQ - TTP 2021 - Appel d'offres

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance des documents soumis, sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-03-040], **il est unanimement résolu :**

1. d'autoriser, conformément à la Politique en matière de contrats et engagements financiers de la Société des alcools du Québec [CA 2018-13-088.04], la Société des alcools du Québec à procéder via un appel de propositions public et par l'entremise de la Direction de l'acquisition, biens et services, à la sélection de fournisseurs pour le transport terrestre et intermodal des produits importés par la SAQ.

CA 2020-16-122

Rapport de la présidente du comité de gouvernance, d'éthique et de communications

CA 2020-016-122.01

Compte-rendu de la 5^e séance du comité de gouvernance, d'éthique et de communications tenue le 27 août 2020 – Ordre du jour

CA 2020-016-122.02

Contrat de l'Ombudsman – Renouvellement

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance des documents soumis, sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de communications [CGE 2020-05-038], **il est unanimement résolu :**

1. d'octroyer un contrat à M. Gilles Pharand à titre d'ombudsman des relations d'affaires et du personnel de la Société des alcools du Québec, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022, à un tarif horaire pour la première année au montant de ,

CA 2020-16-123

Huis clos

Les membres du comité du conseil d'administration ayant convenu de tenir un huis clos à la fin de chacune des séances, mesdames Catherine Dagenais et Martine Comtois ainsi que monsieur Daniel Collette quittent la séance.

Autorisation

Sur proposition dûment formulée, **il est unanimement résolu** d'autoriser la présidente et chef de la direction ou la secrétaire de la Société des alcools du Québec ou toute personne que désignera l'un ou l'autre, à faire les démarches et signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

La secrétaire



APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, le 3 décembre 2020 /

PROCÈS-VERBAL de la 17^e séance de l'année **2020** du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC, tenue par vidéoconférence « Team » le **jeudi 29 octobre** à compter de **08 h 00**.

PRÉSENTS

Madame Johanne Brunet, présidente du conseil
Madame Catherine Dagenais, présidente et chef de la direction
Monsieur Patrice Attanasio
Madame Lyne Bouchard
Monsieur Alain Brunet
Monsieur Denis Chamberland
Monsieur Christian Leblanc
Monsieur René Leprohon
Madame Hélène Lévesque
Madame Lucie Martel
Monsieur Jean-Pierre Poulin
Monsieur Michael L. Vineberg

Madame Martine Comtois, vice-présidente aux affaires corporatives et secrétaire générale
Monsieur Daniel Collette, secrétaire adjoint

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance du projet d'ordre du jour, ils s'en déclarent satisfaits.

CA 2020-17-125

CA 2020-17-126 **Approbation du procès-verbal de la 16^e séance du conseil d'administration tenue le 27 août 2020**

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

CA 2020-17-127 **Suivi du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance du document soumis, ils s'en déclarent satisfaits

CA 2020-17-128

CA 2020-17-129 **Rapport de la présidente du conseil d'administration**

CA 2020-17-129.01

CA 2020-17-130 **Rapport de la présidente et chef de la direction**

CA 2020-17-130.01
Résultats d'exploitation – Période 07 terminée le 10 octobre 2020

CA 2020-17-130.02

CA 2020-17-131

Rapport de la séance du comité des pratiques commerciales

CA 2020-17-131.01

CA 2020-17-131.02
Politique en matière de contrats et engagements financiers - Amendements

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance des documents soumis, après discussion et sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-04-051], **il est unanimement résolu :**

1. d'approuver les modifications proposées à la Politique en matière de contrats et engagements financiers, dont copie du document est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
2. d'approuver la version refondue de la Politique en matière de contrats et engagements financiers;
3. d'abroger en conséquence les résolutions CPC 2018-04-020.02 et CA 2018-13-088.04.

CA 2020-17-131.03
JDE – Services professionnels

-

sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-04-046] il **est unanimement résolu** :

1. d'autoriser, conformément à la Politique en matière de contrats et engagements financiers de la Société des alcools du Québec [CA 2018-13-088.04], la Société des alcools du Québec à procéder à l'acquisition de services professionnels auprès de la firme Realisys pour son système de gestion d'entreprise (ERP), via une entente négociée de gré à gré, représentant une provision maximale de \$, dont un montant de \$ pour des services requis par la SAQ et un montant de \$ pour des services requis par la SQDC, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026.
2. que nonobstant l'autorisation accordée au paragraphe 1, la Société des alcools du Québec puisse dans l'éventualité où une expertise particulière soit requise ou que la firme Realisys ne puisse combler de façon satisfaisante un besoin pour l'exécution des services requis pour son système de gestion d'entreprise (ERP), accorder un ou des contrats de gré à gré à des firmes tierces, ce qui peut inclure la firme LGS, et ce, à même le budget autorisé au paragraphe 1, étant entendu que tout tel contrat de plus de de dollars doit être soumis au conseil d'administration pour autorisation conformément à la Politique de délégation des pouvoirs d'approbation de la Société des alcools du Québec.
3. que l'autorisation donnée au paragraphe 1 soit sujette à ce que la SQDC approuve également ce contrat de service.

CA 2020-17-131.04

sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-04-047] il **est unanimement résolu** :

1. d'autoriser, conformément à la Politique en matière de contrats et engagements financiers de la Société des alcools du Québec [CA 2018-13-088.04], la Société des alcools du Québec à procéder à l'acquisition de licences et de services connexes auprès de SAS Institute Canada, via une entente négociée de gré à gré, représentant une provision maximale de \$ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027;

CA 2020-17-131.05
Livraison et transport à domicile – Gré à gré

sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-04-0052] **il est unanimement résolu :**

1. d'autoriser, conformément à la Politique en matière de contrats et engagements financiers de la Société des alcools du Québec [CA 2018-13-088.04], la Société des alcools du Québec à procéder à l'acquisition de services de livraison auprès de Purolator Inc., via une entente négociée de gré à gré, représentant une provision maximale de \$ pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 12 août 2021;

CA 2020-17-132

Rapport de la présidente du comité de gouvernance, d'éthique et de communications

CA 2020-17-132.01
Compte-rendu de la 6^e séance du comité de gouvernance, d'éthique et de communications tenue le 28 octobre 2020 – Ordre du jour

CA 2020-17-132.02
Code d'éthique des employés – Refonte

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance des documents soumis, sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de communications [CGE 2020-06-049] **il est unanimement résolu :**

1. d'adopter les amendements au Code d'éthique et de conduite des employés de la Société des alcools du Québec, dont copie du document dûment refondu est jointe en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;
2. d'abroger en conséquence les résolutions [CGE 2017-02-017] et [CA 2017-05-034.04].

CA 2020-17-132.03
Grille de compétences et profil d'expertise des membres du conseil

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance des documents soumis, sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de communications [CGE 2020-06-050] **il est unanimement résolu :**

1. d'approuver les amendements au profil souhaité des membres du conseil d'administration dont copie du document refondu est jointe en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;
2. d'abroger en conséquence la résolution CGE 2017-02-023.01 et CA 2017-05-034.05].

CA 2020-17-133

Rapport de la présidente du comité des ressources humaines

CA 2020-17-133.01
Compte-rendu de la 3^e séance du comité des ressources humaines tenue le 28 octobre 2020 – Ordre du jour

CA 2020-17-133.02
Programme d'escompte en succursale 2021-2022

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance des documents soumis, sur recommandation du comité des ressources humaines [CRH 2020-03-024] **il est unanimement résolu :**

1. de reconduire le programme d'escompte en succursale pour l'année 2021-2022, à compter du 28 mars 2021, dont copie du document est jointe en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CA 2020-17-133.03

sur recommandation du comité des ressources humaines [CRH 2020-03-028] **il est unanimement résolu :**

1. d'amender les résolutions [CR 2020-02-016.01 et CA 2020-013-091.02] pour que le pourcentage d'augmentation des échelles du personnel cadre et non syndiqué soit de %.

CA 2020-17-134

Autorisation

Sur proposition dûment formulée, **il est unanimement résolu** d'autoriser la présidente et chef de la direction ou la secrétaire de la Société des alcools du Québec ou toute personne que désignera l'un ou l'autre, à faire les démarches et signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

La secrétaire



APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, le 4 février 2021 /

PROCÈS-VERBAL de la 18^e séance de l'année **2020** du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC, tenue par vidéoconférence « Team » le **jeudi 3 décembre** à compter de **09 h 00**.

PRÉSENTS

Madame Johanne Brunet, présidente du conseil
Madame Catherine Dagenais, présidente et chef de la direction
Monsieur Patrice Attanasio
Madame Lyne Bouchard
Monsieur Alain Brunet
Monsieur Denis Chamberland
Monsieur Christian Leblanc
Monsieur René Leprohon
Madame Hélène Lévesque
Madame Lucie Martel
Monsieur Jean-Pierre Poulin
Monsieur Michael L. Vineberg

Madame Martine Comtois, vice-présidente aux affaires corporatives et secrétaire générale
Monsieur Daniel Collette, secrétaire adjoint

INVITÉS

Membres du comité de direction :

M. Carl Boucher	Vice-président des technologies de l'information
M. Luc Bourdeau	Vice-président à la chaîne d'approvisionnement
Mme Sandrine Bourlet	Vice-présidente à la commercialisation
M. Alexandre Côté	Vice-président aux talents et expérience employé
Mme Édith Filion	Vice-présidente et chef de la direction financière
Mme Marie-Hélène Lagacé	Vice-présidente des affaires publiques et communications
Mme Isabelle Dufour	(en remplacement de Jacques Farcy, VP Ventes)
M. Martin Lévesque	(en remplacement de Jacques Farcy, VP Ventes)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance du projet d'ordre du jour, ils s'en déclarent satisfaits.

CA 2020-18-135

CA 2020-18-136 **Approbation du procès-verbal de la 17^e séance du conseil d'administration tenue le 29 octobre 2020**

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance de ce procès-verbal, on dispense la secrétaire d'en donner lecture et sur proposition dûment formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

CA 2020-18-137 **Suivi du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance du document soumis, ils s'en déclarent satisfaits

CA 2020-18-138

CA 2020-18-139 **Calendrier des rencontres 2021-2022**

Les membres du conseil d'administration prennent acte du calendrier des séances 2021-2022.

CA 2020-18-140 **Rapport de la présidente du conseil d'administration**

CA 2020-18-140.01

CA 2020-18-140.02

CA 2020-18-141

Rapport de la présidente et chef de la direction

CA 2020-18-141.01

CA 2020-18-141.02

CA 2020-18-141.03

CA 2020-18-142 **Présentation des activités du 100^e anniversaire**

CA 2020-18-143 **Rapport de la séance du comité d'audit**

CA 2020-18-143.01
Compte-rendu de la 4^e séance du comité d'audit tenue le 30 novembre 2020 –
Ordre du jour

CA 2020-18-143.02

CA 2020-18-143.03

CA 2020-18-143.04
Plan d'audit des états financiers de la SAQ 2020-2021

Sur recommandation du comité d'audit [CAT 2020-04-040,03] **il est unanimement résolu :**

1. d'approuver le plan d'audit 2020-2021;
2. d'autoriser, pour l'audit des états financiers 2020-2021, un budget d'honoraires de \$ à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

CA 2020-18-144

Rapport de la présidente du comité des pratiques commerciales

CA 2020-18-144.01
Compte-rendu de la 5^e séance du comité des pratiques commerciales tenue le 30 novembre 2020 – Ordre du jour

CA 2020-18-144.02
Plan de développement 2021-2022 du réseau des succursales et agences

Sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-05-056] **il est unanimement résolu :**

1. d'approuver le plan de développement du réseau des succursales et des agences 2021-2022.

CA 2020-18-144.03
Contrat de support et de maintenance – IBM Canada Ltée

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance

Sous réserve du résultat des négociations en cours avec IBM et sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-05-057] **il est unanimement résolu :**

1. d'autoriser, conformément à la Politique en matière de contrats et les engagements financiers de la Société des alcools du Québec [CA 2020-017-131.02], et conditionnellement à ce que la SAQ soit dans l'impossibilité de transiger via le Centre d'acquisitions gouvernementales et d'infrastructures technologiques du Québec, la Société à conclure une entente de gré à gré de type « *Passport Advantage Agreement* » avec IBM Canada inc., relativement à l'acquisition de support et de maintenance annuelle de l'ensemble de ces licences, et ce, pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de l'entente à intervenir, le tout représentant une provision maximale de \$.

CA 2020-18-144.04
Politiques en matière d'importations privées – modifications

CA 2020-18-144.04.01
Politiques en matière d'importations privées - agents

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance des documents soumis, sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-05-059.01] **il est unanimement résolu :**

1. d'approuver les amendements proposés à la Politique d'importations privées – agents;
2. d'adopter la version refondue de la Politique d'importations privées – agents dont copie est jointe en annexe des présentes pour en faire partie intégrante; et
3. d'abroger la version précédente de cette politique.

CA 2020-18-144.04.02
Politiques en matière d'importations privées – titulaires de permis

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance des documents soumis, sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-05-059.02] **il est unanimement résolu :**

1. d'approuver les amendements proposés à la Politique d'importations privées – Titulaires de permis;
2. d'adopter la version refondue de la Politique d'importations privées – Titulaires de permis dont copie est jointe en annexe des présentes pour en faire partie intégrante; et

3. d'abroger la version précédente de cette politique.

CA 2020-18-144.04.03
Politiques en matière d'importations privées – particuliers

Les membres du conseil d'administration ayant préalablement pris connaissance des documents soumis, sur recommandation du comité des pratiques commerciales [CPC 2020-05-059.03] **il est unanimement résolu :**

1. d'approuver les amendements proposés à la Politique d'importations privées - Particuliers;
2. d'adopter la version refondue de la Politique d'importations privées – particuliers dont copie est jointe en annexe des présentes pour en faire partie intégrante; et
3. d'abroger la version précédente de cette politique.

CA 2020-18-144.05

CA 2020-18-144.05.01

CA 2020-18-145 **Rapport de la présidente du comité de gouvernance, d'éthique et de communications**

CA 2020-18-145.01 Compte-rendu de la 7 ^e séance du comité de gouvernance, d'éthique et de communications tenue le 1 ^{er} décembre 2020 – Ordre du jour

CA 2020-18-146 **Huis clos**

Les membres du conseil d'administration ayant convenu de tenir un huis clos à la fin de chacune des séances, Mmes Catherine Dagenais, Martine Comtois ainsi que M. Daniel Collette quittent la séance.

CA 2020-18-147 **Autorisation**

Sur proposition dûment formulée, **il est unanimement résolu** d'autoriser la présidente et chef de la direction ou la secrétaire de la Société des alcools du Québec ou toute personne que désignera l'un ou l'autre, à faire les démarches et signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

La secrétaire

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

Courriel de la Commission : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considéré comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

Refus de communiquer un renseignement.

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.

Secret industriel.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Renseignement financier, commercial, scientifique.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Organisme public aux fins industrielles ou commerciales.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

Secret industriel d'un tiers.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

Renseignement d'un tiers.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

Mandat ou stratégie de négociation collective.

27. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Imposition d'une taxe, tarif ou redevance.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

1982, c. 30, a. 27.

Méthode ou arme servant au crime.

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Sécurité.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

Mémoires de délibérations.

35. Un organisme public peut refuser de communiquer les mémoires de délibérations d'une séance de son conseil d'administration ou, selon le cas, de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions, jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze ans de leur date.

1982, c. 30, a. 35.

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

Avis ou recommandation d'un organisme.

Analyse.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

Incidences sur la vérification.

41. Le vérificateur général ou une personne exerçant une fonction de vérification dans un organisme public ou pour le compte de cet organisme peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une opération de vérification;

2° de révéler un programme ou un plan d'activité de vérification;

3° de révéler une source confidentielle d'information relative à une vérification; ou

4° de porter sérieusement atteinte au pouvoir d'appréciation accordé au vérificateur général par les articles 38, 39, 40, 42, 43, 43.1 et 45 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).

1982, c. 30, a. 41; 1985, c. 38, a. 82; 2006, c. 3, a. 18.

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements personnels.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.